

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	7	11

Séance du 19 octobre 2023

Convocation
11/10/2023
Date d'affichage
11/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : S. GREMY, B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO, W. COLAS, E. TRESCARTES, C. GREGOIRE, F. EUSTACHE

Absents ayant donné pouvoir : H. CAPPELLAZZI à C. DECUYPER, C. BLARDAT-KATOUI à B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO, P. LAMY BOYET à S. GREMY, C. GUILLAUME à E. TRESCARTES

Absent excusé : P. BARDEL

Absent : A. DEGUY

Secrétaire : S. GREMY

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserves des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à ce jour de 218870.47 € s.t.a. et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement,

Considérant l'exposé de Madame le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe d'assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Considérant que suivant courrier de la Direction Départementale des Territoires adressé à la Mairie en date du 12 Mai 2023 mettant en demeure la commune de procéder à la vidange des plans d'eau des étangs de Saint-Ange présentant un caractère d'urgence face au risque de rupture des digues.

Considérant l'obligation et l'injonction de faire procéder à l'abaissement de l'étang n° 1 (étang en amont) et de la vidange de celui-ci dans les plus brefs délais afin de répondre à la demande des services de l'état.

Considérant que le budget général de la commune ne peut assumer seul le coût des travaux d'un montant approximatif de 500.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

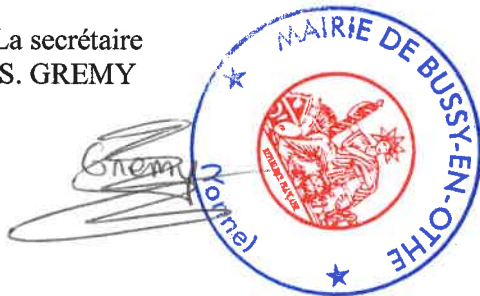
Article 1 : Le reversement de la somme de 200.000 € d'excédent d'exploitation du budget M 49 assainissement de la commune à la section de fonctionnement du budget général M 57 de la commune.

Article 2 : Que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget assainissement pour l'année 2023.

ET AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à ces opérations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire
S. GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

